

**Motion du 9 juin 2009 de MM. Olivier Fiumelli, Simon Brandt, Jean-Charles Lathion, Alexis Barbey, Mmes Patricia Richard et Odette Saez: «Le succès n'a pas de prix, mais il a un budget et des comptes transparents (bains des Pâquis)».**

(retirée par ses auteurs lors de  
la séance du 7 juin 2011)

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- les deux rapports d'audit du Contrôle financier;
- les graves manquements du Conseil administratif en matière de suivi et de contrôle de la bonne utilisation de la subvention accordée à l'Association des usagers des bains des Pâquis depuis une vingtaine d'années;
- les graves manquements du Conseil administratif en matière de suivi et de contrôle d'un des plus importants fermages de la Ville, la buvette des bains des Pâquis, depuis une vingtaine d'années;
- les graves manquements des dirigeants des bains des Pâquis en matière de rigueur comptable, de système de contrôle interne, de transparence et d'information envers la Ville de Genève;
- l'image désastreuse que la Ville et les dirigeants des bains des Pâquis ont donnée ces derniers mois auprès de la population genevoise en cette période de crise économique;
- le caractère irréaliste du «suivi fiduciaire» annoncé par le Conseil administratif, ainsi que l'absence de mesure immédiate visant à restaurer la confiance,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'élaborer, dans les meilleurs délais, un contrat de prestations pluriannuel pour la gestion des bains des Pâquis avec des partenaires fiables et crédibles disposés à confirmer le succès populaire indiscutable de ces lieux, tout en s'engageant à être transparents à tout point de vue avec la Ville.

Ce contrat doit notamment définir:

- les prestations qui sont fournies à la population (baignade surveillée, manifestations sportives et culturelles, détente, massage, restauration, etc.);
- leurs modalités de financement (subvention monétaire et non monétaire, autofinancement par la buvette, paiement par l'utilisateur, etc.);
- les normes comptables applicables garantissant la présentation de comptes reflétant la réalité (Swiss GAAP RPC);
- le cahier des charges de l'organe de révision (contrôle ordinaire au sens de l'article 728a) du Code des obligations);
- les normes de gestion (système de contrôle interne documenté et vérifiable par l'organe de révision);
- la clé de répartition et les modalités de restitution des éventuels bénéfices;
- les règles relatives à l'entretien et au nettoyage du site;
- les conditions salariales et de travail sur le site.